



**Arrêté permanent**  
**N°2023-D0260**

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement**

**Le Maire de la Ville de Vannes,**

Vu la demande du 11 octobre 2023 par le Géomètre-Expert GEO BRETAGNE SUD, de l'alignement de la propriété cadastrée AK 36, 31 rue Henri Matisse, commune de Vannes appartenant à SCI SOCHALU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La limite du domaine public est à conserver comme indiqué dans les documents annexés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie...).

**Article 3 :**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le 6 décembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le Maire-Adjoint,**

**Fabien LE GUERNEVÉ**



Département du Morbihan  
**COMMUNE DE VANNES**

rue Henri Matisse

Echange Commune/SCI SOCHALU

# DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
04/04/2023	relevé de calage foncier
05/09/2023	modification des emprises du projet de division



Cadastre : AK

Parcelles : 36 et 170



Aménagement durable ●  
Environnement et paysages ●  
Ingénierie VRD ●  
Droit de l'urbanisme ●  
Géomètres-experts ●

Parc d'Activités de Laroiseau  
8 rue Ella MAILLART

Tel : 02 97 47 23 90  
Fax : 02 97 42 76 03  
E-mail : vannes@geobretagnesud.com

Echelle : 1/250

Pièce établie le : 05/04/2023

Référence dossier : 23v0310

Réf info : 23v0310.tpj



BON POUR ACCORD

sur la Délimitation du Domaine Public définie sur place le 13/09/2023 par Mme France LANOE et M. Frédéric BERTAUX selon la ligne 23-7-26-25: bornes nouvelles conformes au DMPC de 2023 (échange SCI SOCHALU / commune de VANNES)

selon le présent document.

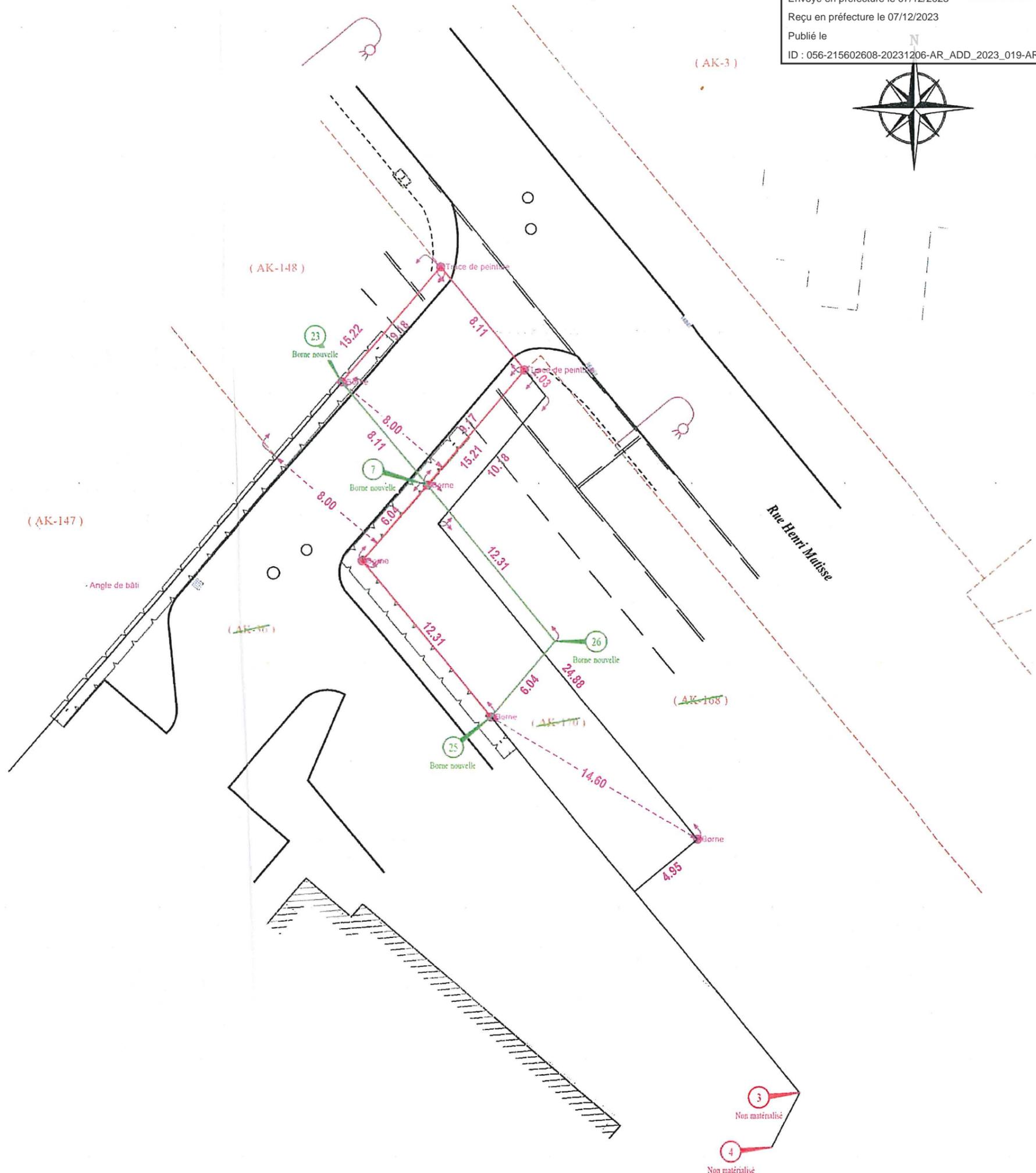
Fait à VANNES le .....

Nom + Tampon + Signature  
 Pour le Maire, et par délégation  
 le Maire Adjoint,  
 F. LE GUERNEVE

**ORIGINE DES LIMITES**

- Points 8-11-12-17-20-21-22:**  
 Limites issue du Plan de division et bornage dressé le 20/11/2008 par M. Alain RIOU, Géomètre-Expert à VANNES (56000) (Ref:8v010)
- Points 8-17:**  
 Limites issue du Plan de Vente dressé le 25/05/1989 par M. JM ZELLER, Géomètre-Expert à VANNES (56000) (Ref:89458802)
- Points 7-23-25:**  
 Limites issue du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) dressé le 11/10/2023 par M. Alain RIOU, Géomètre-Expert à VANNES (56000) (Ref:23v0310)

Opérations Foncières	
	Haie Symbolique
	Façade Bâtiment
	Bordurette
	Délimitation du Domaine Public: ligne divisoire nouvelle selon DMPC de 2023
	Limite de Propriété rétablie en 2023
	Limites de Propriété définies précédemment: Plan de Vente de 1989 et DMPC de 2008



3 Non matérialisé  
 4 Non matérialisé